



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-10/2025

### Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### Convocation : Le 7 octobre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16  
- pouvoirs : 4        - votants : 20

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES :** Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE, Marie GENOT, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Michel METRAL-BOFFOD, Catherine COSTER Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

#### **POUVOIRS :**

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Marie GENOT a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

#### **Objet :**

**Approbation de la convention d'occupation temporaire sur le site du Clos Berthet –  
Itinéraire de délestage pour les travaux d'élargissement de la voie verte**

#### **Rapporteur : David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à la mobilité**

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire sur la commune de SEVRIER des parcelles cadastrées AI 44, AI 61 et AI 164 qui appartiennent au site du Clos BERTHET.

Conformément à la convention de gestion 2021-2031 sur le site, la commune est gestionnaire du site et notamment des parcelles susnommées qui constituent un espace naturel public donnant accès au lac d'Annecy dénommé Clos Berthet.

Les parcelles concernées par la présente convention ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration en date du 28 octobre 1987 et relèvent par conséquent du domaine public.

Dans le cadre de la compétence « Equipement et protection du lac d'Annecy » et plus spécifiquement de la « gestion de l'infrastructure « Tour du lac » », le SILA entreprend depuis 2024 des travaux d'élargissement de la voie verte ayant pour objectif de créer une voie piétonne et agrandir la voie verte.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la voie verte, le SILA est contraint de fermer l'accès à la voie verte pour la zone impactée par le chantier pour des raisons de sécurité des usagers.

Pour garantir l'usage de la voie verte, tout en préservant l'aspect sécuritaire, le SILA met en place un itinéraire de délestage.

Cet itinéraire de délestage projeté emprunte la voie routière publique cadastrée AI 172 au nord du site et la voirie privée implantée sur l'ensemble des parcelles cadastrées 178/179/180/181/182/183/184 et AK 148/149/150/151 au sud du site.

Le SILA a donc sollicité le Conservatoire du littoral pour l'occupation temporaire des parcelles dont il est propriétaire.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire de faciliter l'accès du site en modes doux, et compte tenu de l'avis favorable exprimé par le gestionnaire notamment en lien avec un projet de réaménagement et renaturation du site de la commune de SEVRIER prévu fin 2025 et début 2026, le Conservatoire a validé la réalisation de cet itinéraire de délestage sous réserve de la parfaite remise en état du site dès la fin des travaux.

En conséquence, il convient d'établir une convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, la commune, et le SILA, fixant les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'occupation temporaire des parcelles concernées.

VU les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,

VU l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L.2122-1 à L.2122-4 et les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L.2125-1 et suivants et R.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé,

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire sur le site du Clos Berthet – Itinéraire de délestage pour les travaux d'élargissement de la voie verte telle qu'annexée à la présente délibération.
-

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

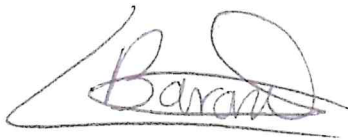
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :